

## EXIGENCES FOURNISSEURS - AQ100\_C

### HISTORIQUE DES REVISIONS

- |   |         |   |
|---|---------|---|
| A | 01/2019 | Création du document  |
| B | 02/2020 | Intégration des exigences liées à l'EN9100  |
| C | 10/2025 | Refonte du document (création de 3 niveaux d'exigences + intégration exigences RSE) |

### DIFFUSION

Version applicable consultable sur le site internet de LEBLANC SAS : <https://www.leblanca.net/telechargement/>

C	11/2025		
Révision	Date	Rédaction	Approbation

**OBJET :**

Ce document formalise les exigences qualité minimales applicables aux fournisseurs de LEBLANC SAS.

Les fournisseurs de biens ou services et prestataires sont ci-après dénommés « fournisseurs ».

**CHAMP D'APPLICATION :**

Ce document est applicable aux produits et prestations achetés ayant une incidence sur la qualité finale des produits fournis par LEBLANC SAS à ses clients.

A défaut de précisions sur la commande, le niveau d'exigences est le niveau STANDARD.  
Le niveau ASD ou IPSN fera l'objet d'une mention explicite sur la commande.

L'étendue des exigences applicables indiquées sur les commandes se définit ainsi :

Niveau Exigences	Partie(s) de l'AQ100 applicable(s)		
	Partie 1	Partie 2	Partie 3
Standard	OUI	NON	NON
ASD*	OUI	OUI	NON
IPSN**	OUI	NON	OUI

\*ASD : Aéronautique, Spatial, Défense

\*\* IPSN : Important Pour la Sûreté Nucléaire

Ces exigences qualité pourront être complétées et/ou modifiées par des dispositions particulières précisées sur la commande.

Par l'acceptation de la commande, le Fournisseur s'engage à respecter les clauses définies dans le présent document et dans ladite commande.

Nota : les exigences des parties 2 et 3 viennent en complément des exigences standards définies dans la partie 1.

## PARTIE 1 : EXIGENCES STANDARDS

### DONNEES D'ENTREE :

Norme ISO 9001 V2015, Manuel Qualité LEBLANC SAS, Exigences clients

### EXIGENCES :

#### **1. Clauses préliminaires**

Le fournisseur est totalement responsable de la qualité de sa fourniture, ainsi que de celle qu'il peut être amené à sous-traiter à son tour.

La remise au fournisseur de documents de production et/ou de contrôle, d'outillages ou de toute autre assistance ne diminue en aucun cas sa responsabilité.

Les clauses qualité de nos propres clients sont applicables « en cascade » par les fournisseurs auxquels nous confions la réalisation des produits concernés. Le fournisseur est informé par LEBLANC SAS des clauses qualités de ses clients qui sont tenues à sa disposition.

Le fournisseur est tenu, lui-même, de répercuter ce document, ainsi que les exigences complémentaires, à ses propres fournisseurs.

#### **2. Engagements réciproques**

LEBLANC SAS s'engage à :

- Fournir toutes les informations nécessaires à la réalisation des produits ou prestations achetés, accompagnées des plans, spécifications, données techniques etc...
- Apporter son assistance au fournisseur dans l'exercice de l'assurance qualité ou tout autre domaine de sa capacité pour obtenir des produits conformes.

Le fournisseur s'engage à :

- Appliquer l'ensemble des bonnes pratiques pour assurer le niveau de qualité requis par les commandes de LEBLANC SAS.
- Respecter le cas échéant l'accord de confidentialité préalablement signé avec LEBLANC SAS
- Transmettre sur demande de LEBLANC SAS, une copie de ses certifications, qualifications et agréments
- S'assurer qu'il dispose de toutes les informations, qualifications, et moyens requis pour réaliser et vérifier la conformité des produits, avant d'exécuter le contrat, et de signaler à LEBLANC SAS toute difficulté liée à la réalisation (problème technique, documentation, etc.).
- Contrôler en entrée l'absence de défauts sur les pièces fournies par LEBLANC SAS
- Assurer la protection des pièces et des conditionnements contre toute source de dégradation (manutention, stockage, transport...).
- Respecter les délais négociés, ou informer LEBLANC SAS au plus tôt de tout retard éventuel.
- Assurer l'identification et la traçabilité des produits de la réception des pièces, jusqu'à la livraison et renseigner les rapports de contrôle (si fournis par LEBLANC SAS).
- S'assurer que les matériels confiés par LEBLANC SAS sont couverts au minimum pour le risque « Dommages aux biens » par sa police d'assurance avec renonciation de recours contre LEBLANC SAS
- Répercuter aux prestataires externes les exigences applicables y compris les exigences du client de LEBLANC SAS
- Respecter l'ensemble des exigences réglementaires et légales et à prendre toutes dispositions afin d'assurer l'hygiène, la santé et la sécurité des personnes
- Respecter les standards éthiques, notamment en matière de respect des droits des travailleurs, tout au long de la chaîne d'approvisionnement.
- Minimiser son empreinte environnementale

#### **3. Droit d'accès**

LEBLANC SAS, ses clients ou organismes tiers ont l'obligation d'assurer la surveillance des fabrications réalisées par le titulaire de la commande d'achat. A ce titre, ils ont un droit de regard à tous les stades de la réalisation de la commande d'achat adressée par LEBLANC SAS au fournisseur.

LEBLANC SAS, ses clients ou organismes tiers, pour exercer leur surveillance, auront libre accès aux locaux du fournisseur et de ses fournisseurs éventuels, après prise de rendez-vous, et toute facilité pour remplir entièrement leurs missions.

La surveillance de LEBLANC SAS, de ses Clients ou organismes tiers s'exerce sans que cela diminue en quoi que ce soit la responsabilité du fournisseur de fournir un produit conforme.

De son côté, le fournisseur réservera aussi contractuellement le droit d'accès chez ses propres fournisseurs, tel que défini précédemment.

#### **4. Documentation**

Le fournisseur doit s'assurer :

- Qu'il dispose de toute la documentation nécessaire à la réalisation de la commande.
- Que cette documentation est à jour et en accord avec les indications mentionnées sur la commande.

Hormis les exigences qualité, toute la documentation fournie par LEBLANC SAS est soumise à des règles de stricte confidentialité. Cette documentation ne peut donc être, en aucun cas, communiquée à un tiers sans l'autorisation écrite de LEBLANC SAS.

Dans le cas où le fournisseur n'a pas la documentation nécessaire pour la réalisation de la commande, il doit expressément en faire la demande auprès de LEBLANC SAS, qui la lui transmettra suivant besoin.

Les documents concernant les produits de LEBLANC SAS seront conservés au moins 10 ans par le fournisseur. Au-delà de cette durée les documents pourront être détruits.

#### **5. Outils mis à disposition du fournisseur**

Le fournisseur signalera les inadéquations ou les détériorations (usure, endommagements...) afin que LEBLANC SAS puisse prendre les mesures adéquates.

Le fournisseur tiendra à jour la liste de tous les outils en sa possession fournis par LEBLANC SAS. Le fournisseur restituera les outils en sa possession sur simple demande de LEBLANC SAS.

#### **6. Conformité des produits**

Le fournisseur a l'entièvre responsabilité d'assurer la conformité de ses produits, y compris ceux qu'il peut être amené à sous-traiter ou à acheter.

Lorsque le client de LEBLANC SAS l'impose, le fournisseur ne sera autorisé à sous-traiter qu'après accord préalable et écrit de LEBLANC SAS et répercute obligatoirement toutes les exigences à ses propres fournisseurs.

Il devra veiller à ce que :

- Les matières premières proviennent de sources responsables, avec une priorité donnée aux fournisseurs ayant mis en place des pratiques respectueuses de l'environnement (extraction durable, production à faible émission de carbone, etc.).
- Les composants du commerce (vis, roulements, joints) respectent les standards de qualité imposés par les clients et soient produits dans des conditions conformes aux principes éthiques et environnementaux.
- Les fabricants respectent des normes telles que REACH ou RoHS (pour les substances dangereuses), garantissant l'absence de matériaux toxiques ou de procédés nocifs pour l'environnement.
- Traçabilité : Le fournisseur devra garantir la traçabilité complète des matières premières et des composants du commerce livrés, en assurant que chaque lot soit identifiable et que les processus de production et d'approvisionnement respectent les bonnes pratiques en matière de responsabilité sociétale.

Toute non-conformité détectée par le fournisseur doit systématiquement être documentée, traitée et signalée à LEBLANC SAS.

Les décisions relatives aux produits ou services non conformes doivent être assujetties à l'approbation de LEBLANC SAS :

- Aucune pièce non-conforme ne peut être réparée sans l'accord de LEBLANC SAS
- Aucune pièce non-conforme ne doit être utilisée ou livrée sans accord écrit de LEBLANC SAS

Toute pièce non conforme détectée par le fournisseur ou par LEBLANC SAS ne devra pas être facturée.

Les produits non-conformes sont identifiés physiquement, et isolés du reste de la production en attente de décision (ou livrés directement à LEBLANC SAS pour décision en indiquant clairement le défaut sur les pièces et sur l'emballage).

En cas de non-conformité, LEBLANC SAS se réserve le droit de répercuter à son fournisseur les coûts de non-qualité.

#### **7. Prévention de l'utilisation d'articles contrefaits, frauduleux, suspects (CFS)**

Le fournisseur doit mettre en place des actions permettant de prévenir l'utilisation de pièces ou composants CFS.

On appelle article CFS :

- Tout matériel issu de copie illégale
- Tout matériel ne répondant pas entièrement aux exigences de la commande mais sciemment déclaré conforme.
- Tout document falsifié.

Ces actions peuvent être :

- La formation des personnes appropriées à la détection des pièces contrefaites.
- La maîtrise des sources d'approvisionnement du fournisseur
- Des méthodes de vérification et d'essai permettant de détecter des pièces contrefaites

#### **8. Changements**

Le fournisseur doit informer LEBLANC SAS des changements intervenus sur le produit et/ou les procédés, des changements de fournisseurs et des changements de localisation des sites de fabrication. Ces changements sont soumis à l'approbation de LEBLANC SAS.

## **9 Prix, délai de livraison et quantité**

Les prix indiqués sur les commandes de LEBLANC SAS s'entendent hors taxes, en euros.

Le prix, le délai de livraison et la quantité à livrer sont indiqués sur la commande de LEBLANC SAS. Le fournisseur doit confirmer ces éléments par l'envoi d'un Accusé de Réception de Commande (ARC) sous 48h à l'intention de l'émetteur de la commande (nom indiqué sur la commande).

Tout report de délai intervenant après l'émission de l'ARC doit être signalé à l'émetteur de la commande de LEBLANC SAS par écrit. Sauf accord écrit de LEBLANC SAS, la quantité livrée doit correspondre à la quantité commandée.

## **10 Documents attendus**

Chaque livraison doit s'accompagner d'un bon de livraison rappelant le N° de commande LEBLANC SAS.

Les autres documents en lien avec la commande doivent :

- Être livrés au plus tard lors de la livraison (format papier) ou transmis au format pdf à l'adresse mail : [qualite@leblanca.com](mailto:qualite@leblanca.com)  
+ copie à l'émetteur de la commande en précisant le N° de commande en objet du mail
- Faire apparaître le numéro de commande LEBLANC SAS
- Respecter les points suivants :
  - Les certificats d'analyse matière sont de type 3.1 non transcrit.
  - Les certificats de conformité matière sont de type 2.1.
  - Les déclarations de conformité suivant NF EN 9163 ou NF EN ISO/CEI 17050-1 sont obligatoirement signées par le représentant Qualité du fournisseur.
  - Les relevés de cotes ou les rapports de contrôle font apparaître la nature et la référence des équipements de contrôle utilisés.

## **11. Emballage, conditionnement**

Le fournisseur doit assurer la protection des pièces contre toute cause de dégradation de quelque nature que ce soit, durant toutes les opérations qui lui sont confiées.

Le fournisseur devra utiliser des moyens de conditionnement appropriés, et portera une attention particulière à la propreté du conditionnement de manière à ne pas livrer des pièces en mauvais état.

Le fournisseur devra privilégier l'utilisation d'emballages écologiques et recyclables pour minimiser l'impact environnemental des livraisons.

## **12. Accès aux infrastructures de LEBLANC SAS**

Tout fournisseur ayant accès aux locaux de LEBLANC SAS s'engage à :

- Respecter les consignes de sécurité
- Ne prendre ou publier aucune photographie, vidéo ou autre représentation visuelle des pièces, produits ou installations de LEBLANC SAS (y compris sur les réseaux sociaux, dans un catalogue ou tout support promotionnel) sans l'autorisation écrite préalable de LEBLANC SAS. Il en va de même pour toute utilisation à des fins de références commerciales.
- A ne pas chercher à se connecter au réseau informatique

## **13. Facturation**

Les factures seront adressées à LEBLANC SAS par mail, au format .pdf, à l'adresse [contact@leblanca.com](mailto:contact@leblanca.com) dans le mois de la livraison et seront réglées par virement 45 jours fin de mois ou 60 jours net.

## **14. Juridique**

En cas de désaccord ou de litige sur une livraison, seul le Droit Français s'exercera et sera traité par le Tribunal de commerce de Cherbourg.

## PARTIE 2 : EXIGENCES COMPLEMENTAIRES - ASD

### DONNEES D'ENTREE :

Norme EN9100 V2018, Norme EN9120 V2018, Manuel Qualité LEBLANC SAS, Exigences clients

### EXIGENCES COMPLEMENTAIRES :

#### Engagements

Le fournisseur s'engage à :

- Etablir, documenter et maintenir un système de management de la qualité
- Fournir, sur demande de LEBLANC SAS, les preuves de qualification de ses procédés spéciaux
- Se conformer aux principes décrits par la norme EN9102 et transmettre sur demande le dossier FAI à LEBLANC SAS

#### Sensibilisation du personnel

Le fournisseur doit assurer la sensibilisation de son personnel à :

- Leur contribution à la conformité des produits et services. (Respect des instructions, des exigences...)
- Leur contribution à la sécurité des produits. (Ne pas tenter de masquer un quelconque incident)
- La prévention, la détection et la retrait des corps étrangers (FOD)
- L'importance d'un comportement éthique.

(Ne pas enfreindre les lois et règlements, respecter les dispositions légales sur la lutte contre la corruption, n'accorder, directement ou indirectement, aucun don, cadeau ou avantage quelconque, à quiconque en vue de ou en contrepartie de la conclusion de la Commande).

#### Documentation

Le fournisseur est tenu d'obtenir l'accord de LEBLANC SAS avant toute destruction d'enregistrements concernant des produits livrés.

**PARTIE 3 : EXIGENCES COMPLEMENTAIRES – ARTICLES OU ACTIVITES IPSN**

**DONNEES D'ENTREE :**

Norme ISO19443 V2018, Manuel Qualité LEBLANC SAS, Exigences clients

**EXIGENCES COMPLEMENTAIRES :**

**Approche graduée des exigences qualité**

Le fournisseur doit appliquer une gradation des exigences de management de la qualité proportionnelle :

- À l'impact des produits ou services sur la sûreté nucléaire (IPSN)
- À la complexité et la criticité des articles ou activités.
- Aux caractéristiques spécifiques des produits ou services fournis.

**Culture de sûreté nucléaire**

Le fournisseur doit promouvoir une culture de sûreté nucléaire via :

- L'engagement de la direction et une communication transparente
- L'intégration des principes de sûreté dans tous les processus et décisions
- La sensibilisation et la formation des équipes aux enjeux de sûreté, au respect d'un comportement éthique et de la réglementation en vigueur
- La promotion d'une culture renforcée de qualité, sûreté et transparence
- L'implication dans les retours d'expérience et les actions d'amélioration continue

**Maitrise des processus, produits et services**

Les opérations de contrôle du produit sont réalisées par des personnes différentes de celles qui ont réalisé le produit et doivent avoir les compétences et qualification appropriées.